



GARANTIE CABINETSMITH® DE 10 ANS SUR LES MATÉRIAUX ET LA MAIN-D'ŒUVRE

L'entreprise de fabrication d'armoires Cabinetsmith® garantit à l'acheteur d'origine que ses armoires de cuisine et ses meubles-lavabos seront exempts de défauts de matériaux et de main-d'œuvre dans des conditions normales d'utilisation pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat. Cabinetsmith® peut choisir de remplacer tout produit Cabinetsmith® défectueux couvert par sa garantie.

Si Cabinetsmith® est tenue responsable d'une réclamation en vertu de la garantie, elle prendra les dispositions nécessaires pour le remplacement de la pièce requise en raison d'un défaut de main-d'œuvre. Cabinetsmith® ne sera pas responsable des frais de service et d'installation liés aux pièces de remplacement.

Si un article toujours sous garantie n'est plus offert, le fabricant peut, à son entière discrétion, remplacer celui-ci par un article de substitution dont les dimensions, la fonction et la couleur sont pratiquement identiques. Le fabricant ne peut toutefois pas garantir que ledit article sera exactement le même à tous égards par rapport à l'article d'origine. Si les fournisseurs de Cabinetsmith ne sont plus en mesure de fournir le matériau requis, Cabinetsmith ne créditera que le coût de l'article faisant l'objet d'une réclamation sous garantie.

EXCLUSIONS

Cette garantie ne s'applique pas aux dommages causés aux produits sous garantie résultant de l'un des points suivants:

- Une mauvaise installation des armoires et accessoires connexes;
- L'usure due à une utilisation normale (incluant les éraflures et les éclats) ou les dommages causés par des impacts ou des accidents;
- L'utilisation de produits chimiques inappropriés;
- Les dommages causés par des articles humides tels que la vaisselle ou des vêtements placés dans vos armoires ou sur les joints de comptoirs;
- Les dommages causés par la fixation ou l'installation de luminaires ou d'accessoires pesant plus de 3 livres à l'intérieur ou à l'extérieur de vos portes d'armoires;
- Les dommages causés par la surcharge de vos tiroirs ou par le fait d'avoir placé des objets plus haut que le rebord de votre tiroir;
- Les dommages causés par l'application d'une pression inutile sur vos portes d'armoires en tirant, en ouvrant ou en s'appuyant sur des tiroirs ouverts;
- Les dommages causés par des températures extrêmes, des changements extrêmes de température ou d'humidité. Les armoires doivent être installées à l'intérieur d'une maison chauffée ou climatisée dans une plage de température normale;
- L'entretien inapproprié ou insuffisant (incluant l'utilisation inappropriée de produits de nettoyage);
- Les dimensions des armoires sont sujettes à un écart de dimensions de +/- 2 mm par armoire;
- La dégradation de la couleur, la décoloration ou les dommages causés par l'exposition à une lumière intense ou excessive, incluant la lumière ultraviolette, l'humidité ou la chaleur (attention aux bouilloires, aux grille-pain et aux cuisinières qui devraient être dotées d'une hotte);
- Les altérations, les modifications ou l'utilisation des produits sous garantie qui vont au-delà ou qui sont incompatibles avec les instructions fournies pour le produit et qui n'ont pas été autorisées par Cabinetsmith®;
- La délamination du procédé thermofoil en raison d'une exposition excessive à la chaleur ou à l'eau; OU
- Le vieillissement naturel ou le noircissement du bois, les caractéristiques naturelles au fil du vieillissement du bois ou les variances de teintes naturelles. (Nous pensons qu'il s'agit de la beauté de la nature et non d'un défaut. Nous avons déployé tous les efforts possibles afin de nous assurer que les couleurs des finis des portes présentées sur le site Web de Cabinetsmith® soient aussi proches que possible des finis réels. Cependant, veuillez prendre note qu'en raison des limites des écrans d'ordinateur, ces couleurs sont uniquement des représentations et que les finis réels peuvent différer de ce qui s'affiche à l'écran).

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE RÉCLAMATION EN VERTU DE LA GARANTIE?

Pour obtenir un remplacement en vertu de la garantie limitée, communiquez d'abord avec votre détaillant ou distributeur Cabinetsmith® autorisé. Si vous n'obtenez pas de suivi de leur part, n'hésitez pas à transmettre les renseignements requis à Cabinetsmith®.

Nous pouvons vous répondre rapidement et efficacement si vous nous fournissez les renseignements suivants : a) la date et le lieu de l'achat (le plus utile serait le reçu de caisse original indiquant la date d'achat et le numéro de bon de commande; b) la façon et le meilleur moment pour communiquer avec vous; et c) une description du problème et du produit (des photos sont très utiles). Vous pouvez télécharger le formulaire de garantie, tel que fourni, ce qui aidera à documenter le problème apparent et accélérer le processus de garantie.

Vous pouvez communiquer avec nous des façons suivantes :

PAR COURRIEL : warranty@cabinetsmith.ca

PAR TÉLÉCOPIEUR : 1 800 668-6886 OU

PAR TÉLÉPHONE : 1 800 461-5411
Visitez le site Web www.cabinetsmith.ca

Accédez au portail réservé au détaillant (Dealer Portal)

Sélectionnez le bouton « Demande de garantie » (Warranty Request) et remplissez le formulaire.

QUE FERONS-NOUS?

Dès réception de votre demande, nous vous ferons parvenir un accusé de réception dans les 24 heures aux coordonnées que vous nous aurez fournies. Nous étudierons votre réclamation et commencerons à prendre des mesures dans les 30 jours suivant la réception de votre demande. Si votre réclamation est acceptée et que nous choisissons de remplacer le produit ou une composante du produit, le remplacement de l'élément ou du produit sera effectué en tenant compte des caractéristiques du produit. Si votre réclamation est acceptée et qu'aucun remplacement n'est demandé, mais que nous convenons d'un rabais mutuellement consenti au lieu du remplacement, le crédit sera traité dans les 30 jours suivant la date à laquelle l'accord a été conclu, en gardant à l'esprit que le crédit n'excédera pas la valeur d'achat du produit ou de la composante de remplacement. Si votre réclamation est refusée, un représentant Cabinetsmith® vous répondra pour vous faire part des motifs de refus de la réclamation.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Cabinetsmith® ne sera en aucun cas, tenu responsable de pertes ou de dommages (tels que la perte d'utilisation, les inconvénients, la perte ou les dommages aux biens personnels) indirects, particuliers ou subséquents. En aucun cas, la responsabilité de Cabinetsmith®, en vertu de la présente garantie pour un produit sous garantie, n'excédera le prix d'achat de ce produit sous garantie ou de son remplacement. Les produits Cabinetsmith® sont accompagnés de garanties ne pouvant être exclues en vertu de la Loi canadienne relative à la protection des consommateurs. Vous avez droit à un remplacement ou à un remboursement pour défaut majeur. Vous avez aussi droit à un remplacement des produits s'ils ne sont pas de qualité acceptable et que le défaut ne constitue pas une défaillance majeure. La garantie est accordée à l'acheteur initial des produits sous garantie et ne peut être cédée ou transférée à une autre personne, incluant tout acheteur subséquent de la propriété dans laquelle les produits sous garantie ont été installés. Cabinetsmith® se réserve le droit de faire inspecter tout produit présumé défectueux par un représentant autorisé Cabinetsmith® avant de traiter toute réclamation. Si l'inspection révèle que la présente garantie ne s'applique pas, alors la réclamation en vertu de la garantie sera nulle et non avenue.